

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

—————  
**Séance du 6 avril 2017**  
**Rapporteur :**  
**Madame Claire LEVRY**  
**GERARD**

**N° 18**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,  
à compter du : 13/04/2017  
- la transmission au contrôle de légalité le : 12/04/2017  
(accusé de réception du 12/04/2017)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Constitution d'une servitude de passage de canalisation au profit de la société du  
Troyalac'h**

—————

**Afin de permettre à la société du Troyalac'h de se raccorder au réseau d'eaux usées de la commune de Saint-Evarzec, la ville de Quimper consent au profit de ladite société une servitude de passage de canalisations sur des parcelles communales.**

**\*\*\***

Le projet d'extension de la société du Troyalac'h, sise 504 route de Rosporden, nécessite l'institution d'une servitude de passage de réseaux d'eaux usées sur les parcelles communales cadastrées à la section EX sous les numéros 14 et 15, afin de se raccorder aux réseaux existants appartenant à la commune de Saint Evarzec.

L'emprise de la servitude représente 60 mètres linéaires pour un diamètre de 160, à prendre sur les parcelles cadastrées section EX numéros 14 et 15, à usage de délaissés.

Cette servitude est consentie moyennant une indemnisation de 150 euros, payable en une seule fois.

Les frais notariés seront pris en charge par le demandeur.

**\*\*\***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'accepter l'instauration d'une servitude de passage de canalisation d'eaux usées, moyennant une indemnisation de 150 euros payable en une seule fois, sur les parcelles communales cadastrées section EX n°s 14 et 15, au profit de la société du Troyalac'h.

2 - d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.